

**VILLE D'HAVELUY**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de séance : 9 AVRIL 2026**

Date de convocation : 3 AVRIL 2026

Date d'affichage : 3 AVRIL 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 22

Votants : 22

L'an deux mille vingt-six, le 9 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**PRESENTS** : MM. RYCKELYNCK J.P., Maire + PERTOLDI C., 1<sup>ère</sup> adjointe + LEBBADER D., 2<sup>ème</sup> adjoint + FARENEAU G., 3<sup>ème</sup> adjointe + CHATELLAIN J., 4<sup>ème</sup> adjoint + LAINE M., 5<sup>ème</sup> adjointe + HAMLAH M., 6<sup>ème</sup> adjoint + GIRARD J.C + LIENARD J.M. + MORELLE C. + BUONGIORNO G + BERNARDO-TEIXEIRA N. + FERAHTIA A. + FREMEAUX G. + DIVERCHY J. + AMGHAR S. + SMAGGHE D. + DEJONGHE V. + RACZYNSKI C. + FERMAUT O. + CLOSSE E. + DHAUSSY L.

**EXCUSES** : MM. BOULLERIER M.

**ABSENTS** : MM. /

**Secrétaire de séance** : Mme LAINE M.

**Délibération N° 2026-03-02**

**OBJET**

**Installation des commissions municipales  
et désignation des membres**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L2121-22 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil Municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'il est président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le ou la vice-président(e).

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Bureau Municipal propose de former à titre permanent les commissions suivantes :

- C1 : Finances, administration générale et vie économique locale ;
- C2 : Cadre de vie et tranquillité publique ;
- C3 : Enfance, action culturelle et patrimoniale ;
- C4 : Vie associative, animation des quartiers et dialogue avec les habitants ;
- C5 : Affaires sociales et solidarité ;
- C6 : Jeunesse et sport.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 voix « POUR »),**

**DECIDE** la mise en place, à titre permanent, des six commissions susmentionnées ;

**DECIDE** de ne pas avoir recours au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions conformément à l'article L 2121-21 du CGCT ;

**DESIGNE** les membres au sein de ces commissions tels que repris au tableau annexé à la présente délibération.

Fait en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,



Marilyne LAINE

Le Maire,



Jean-Paul RYCKELYNCK

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 13/04/2026

Publiée ou notifiée le 13/04/2026

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,



